

UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DE 30 MILLIONS A ÉTÉ CONCLUE DANS LES ACTIONS COLLECTIVES VISANT LA LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY EN MATIÈRE DE DROIT DE L'EMPLOI

Montréal, le 15 Mai 2020

Les Demandeurs Samuel Berg, Lukas Walter, Travis McEvoy, Kyle O'Connor et Thomas Gobeil (« **Demandeurs** ») ainsi que leurs procureurs Charney Lawyers PC, Goldblatt Partners LLP et Savonitto & Ass. inc. sont fiers d'annoncer qu'ils ont conclu une entente de règlement avec les parties défenderesses dans les trois dossiers d'action collective en matière de droit de l'emploi contre la Ligue canadienne de hockey (« **LCH** ») et les différentes ligues régionales associées (OHL, WHL et LHJMQ) (« **Défenderesses** »), à savoir les dossiers *Berg v. Ontario Hockey League*, *Walter v. Western Hockey League* ainsi que *Walter et Gobeil c. Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec*.

Les actions collectives visant la LCH en matière de droit de l'emploi ont été instituées en 2014 alléguant que les joueurs de la LCH étaient des employés au sens de la législation applicable sur les normes du travail, et non pas des étudiants-athlètes. Ces trois dossiers d'action collective ont été autorisés par les Tribunaux, mais ils n'ont pas été tranchés au mérite de l'affaire.

À la suite du dépôt de ces poursuites, des modifications législatives aux normes du travail ont été adoptées dans chacune des provinces canadiennes où la LCH a des opérations déclarant que les joueurs de hockey juniors ne sont pas des employés au sens de la législation applicable sur les normes du travail. Ces modifications ont pour effet qu'il n'y a maintenant aucune obligation légale pour les propriétaires des équipes canadiennes de la LCH de traiter les joueurs comme des employés au sens de la loi dans toutes les provinces canadiennes où la LCH a ses activités.

Un peu plus tôt cette année et à la suite de l'adoption des dernières modifications législatives en Alberta concernant le statut des joueurs de hockey junior majeur, les Demandeurs, la LCH, les trois ligues régionales qui en sont membres (OHL, WHL et LHJMQ) ainsi que l'ensemble des équipes canadiennes qui y participent ont entamé des pourparlers de règlement avec l'aide de leurs avocats respectifs et d'un médiateur choisi d'un commun accord. Les parties ont finalement conclu une entente de règlement, laquelle sera soumise à la Cour pour approbation dans les prochains mois.

Selon les termes du règlement, les Défenderesses paieront une somme de 30 millions de dollars, de laquelle seront déduits les frais de justice, les débours, les dépenses administratives et les honoraires. Le reliquat sera distribué aux membres du groupe en fonction du nombre de saisons entières et/ou de demi-saisons qu'ils ont joué durant la période visée par les différentes actions collectives. En échange, les membres du groupe accorderont aux Défenderesses une quittance complète et finale. Ce règlement, sous réserve de l'approbation de la Cour, mettra un terme définitif aux actions collectives visant la LCH en matière de droit de l'emploi.

« Nous avons institué ces trois dossiers d'action collective afin de faire valoir les droits des joueurs et pour apporter un changement positif. Nous sommes fiers de ce que ces poursuites et ce règlement produisent comme effet », selon les demandeurs Samuel Berg et Lukas Walter, les deux initiateurs de ces poursuites. « Bien que nous ne puissions rien faire en ce qui concerne les modifications législatives exemptant les joueurs de la législation applicable sur les normes du travail à travers le pays, ce règlement va permettre de distribuer des millions de dollars à des joueurs passionnés et dévoués et fera une réelle différence dans leur vie ».

Le codemandeur des membres du groupe pour les équipes évoluant dans la LHJMQ, Thomas Gobeil, s'est également montré très satisfait du règlement obtenu. Pour lui, il s'agit du résultat de plusieurs années d'efforts visant à faire valoir les droits des joueurs à travers la province, lesquels pourront maintenant obtenir une compensation raisonnable.

Plus de détails concernant le règlement proposé sont disponibles ici : www.chlclassaction.com

Pour les demandes des médias visant l'action collective contre la LHJMQ :

Michel Savonitto
Savonitto & Ass. Inc.
(514) 843-3125
ms@savonitto.com

Pour les demandes des médias visant les dossiers de l'Ontario et de l'Alberta :

Ted Charney
Charney Lawyers PC
(416) 964-7950 ext. 225
tcharney@charneylawyers.com

Joshua Mandryk
Goldblatt Partners LLP
(416) 979-6970
jmandryk@goldblattpartners.com